



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMITÉ DES FORÊTS

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Rome (Italie), 23-27 juin 2014

ÉQUITÉ HOMMES-FEMMES ET FORÊTS

I. Introduction

1. Les forêts et les arbres sont une source directe d'aliments et de revenus et ils apportent des moyens de subsistance à des millions de personnes dans le monde entier. Ces ressources sont souvent utilisées différemment par les hommes et par les femmes. La compréhension et la prise en compte de ces différences d'utilisation et d'interaction avec la forêt ne sont pas seulement une condition essentielle s'agissant de parvenir à une gestion durable des forêts et des arbres, elles sont même primordiales pour que les forêts contribuent plus efficacement à doter les populations de moyens de subsistance durables.

2. Généralement, on considère que l'approche sexospécifique ne concerne que les femmes et que les problématiques de genre ne sont pas un aspect important de la gestion des forêts. L'analyse de genre considère le genre comme une identité spécifique culturellement et conditionnée socialement des hommes et des femmes. Par conséquent, les questions de genre concernent tant les hommes que les femmes, sans oublier les relations entre ces deux catégories.

3. Les différences sexospécifiques en matière de connaissances, de capacités et de besoins sont souvent négligées dans les programmes et les approches relatives à la gestion dans le secteur forestier. Pourtant, la mauvaise gestion ou l'appauvrissement des écosystèmes essentiels ont, le cas échéant, des incidences différentes selon qu'il s'agit de femmes ou d'hommes. Ainsi, le seul moyen de garantir une gestion durable des droits est de donner voix au chapitre des décisions aussi bien aux femmes qu'aux hommes. Ce faisant, le secteur s'enrichira des connaissances et des compétences des femmes et sera à même de répondre aux besoins de celles-ci.

4. En 2015, la Commission de l'ONU sur la condition de la femme examinera les progrès accomplis dans le sens de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, vingt ans après leur adoption à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en 1995. L'objectif du Programme d'action est l'autonomisation de toutes les femmes; il s'agit de lever tous les obstacles à la participation active des femmes dans l'ensemble de la sphère de la vie publique et privée en permettant aux femmes de prendre part pleinement et sur un pied d'égalité aux prises de décisions économiques, sociales, culturelles et politiques. La réunion *Beijing +20* sera l'occasion de réfléchir aux défis actuels concernant l'application du Programme d'action, ainsi que d'envisager les possibilités de parvenir à l'égalité hommes-femmes et à l'autonomisation des femmes dans le programme de développement de l'après-2015. Le processus en cours mené par le Groupe de travail ouvert pour la définition d'objectifs en matière de développement durable a permis de définir l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

des femmes comme l'un des domaines d'action prioritaires. La gestion durable des forêts se fonde sur les trois mêmes piliers que le développement durable, puisqu'elle doit tenir compte de manière équilibrée des aspects sociaux, économiques et environnementaux. L'égalité hommes-femmes en matière de gestion forestière et de prise de décisions sur les politiques forestières est un élément fondamental dans la dimension sociale de la gestion durable des forêts. En vue de *Beijing +20* et du processus des objectifs de développement durable, il est opportun de cerner les défis et les possibilités d'améliorer l'égalité hommes-femmes dans le domaine forestier ainsi que de définir les mesures que les pays doivent engager pour renforcer leurs efforts dans ce sens.

II. Les rôles des hommes et des femmes dans la gestion des forêts

5. Les hommes et les femmes jouent souvent des rôles différents dans la plantation, la protection et l'entretien des plants, ainsi que la culture et l'entretien des parcelles boisées familiales dans les terrains domaniaux. Même si les rôles évoluent, les hommes sont généralement davantage présents que les femmes dans les opérations d'abattage de bois d'œuvre et de prélèvement de produits forestiers non ligneux à des fins commerciales, alors que les femmes collectent plutôt des produits forestiers pour chauffer, pour faire des clôtures, pour nourrir la famille et le bétail ou encore pour des préparations médicinales naturelles.

6. Les activités féminines sont généralement axées sur les besoins essentiels, notamment nutritionnels, mais elles apportent bien souvent une contribution non négligeable aux revenus du ménage. Il s'agit souvent d'activités rémunératrices en rapport avec la forêt, comme le ramassage, la transformation et la vente de produits forestiers non ligneux. Habituellement ces activités sont pratiquées parallèlement aux autres activités de subsistance du ménage, à savoir l'approvisionnement en nourriture et la garde des enfants. La transformation des produits forestiers destinés à être vendus sur les marchés locaux ou à être utilisés par le ménage peut être effectuée à proximité du lieu d'habitation, ce qui permet aux femmes d'associer activités rémunératrices et tâches ménagères. Les recettes de ces activités peuvent souvent entrer pour une part très importante dans les moyens de subsistance ruraux.

7. Les environnements économiques, sociaux, culturels et juridiques ont une incidence sur les droits des femmes et des hommes relatifs à la maîtrise des ressources forestières et de leurs propres terres. Même dans les situations où les femmes ont des droits de propriété sur la terre, leur accès aux produits forestiers et aux possibilités de revenus d'origine forestière peut ne pas être garanti. Différents membres de la communauté peuvent avoir imposé des droits non formels pour utiliser différentes parties de la forêt ou de certains arbres en particulier – dans la plupart des cas, les femmes ont accès aux produits forestiers non ligneux, mais pas au bois d'œuvre. Cette démarcation sexospécifique a des incidences fondamentales sur les droits de propriété et d'usufruit de la forêt et des produits forestiers, ainsi que sur la gestion des forêts.

8. Au niveau mondial, 80 pour cent du travail de récolte de bois de feu non rémunéré est effectué par des femmes et des filles. Dans les zones où il n'y a pas de forêt à proximité ou bien où les forêts sont dégradées, les responsabilités familiales des femmes, comme le ramassage de bois et d'autres produits forestiers destinés à servir de combustible, la cueillette d'aliments et l'approvisionnement en eau leur prennent beaucoup de temps et limitent les possibilités de ces personnes de s'engager dans d'autres activités au sein de leur ménage ou, plus généralement, de la collectivité.

9. La participation des femmes à la formulation, à la planification et l'application des politiques forestières reste faible à tous les niveaux. Faute de prendre en compte les activités des femmes et des hommes dans le domaine forestier et d'intégrer ces deux catégories dans les processus de prise de décision, on risque d'aboutir à des politiques désavantageuses pour l'une des deux.

III. Réduire les inégalités entre les sexes

10. Dans de nombreux endroits du monde, les femmes – en particulier les femmes disposant de peu de ressources – sont confrontées à de nouveaux défis s'agissant de s'adapter à l'évolution de leurs rôles et responsabilités en matière de gestion des ressources forestières. Ces défis sont principalement liés au changement climatique, à la sécurité alimentaire, à la sécurité énergétique, à l'évolution des modes de consommation, à la transition démographique et aux effets sociaux et économiques des migrations des hommes. Dans ce contexte, assurer l'égalité hommes-femmes dans la formulation et l'application des politiques contribuera à la gestion durable des forêts et aux programmes d'action en faveur du développement durable et de l'équité sociale.

11. L'intégration des femmes et des hommes dans les processus de planification, conception, mise au point et prise de décisions sera le premier pas indispensable pour garantir que les avantages des entreprises forestières et des initiatives de protection des forêts (par exemple REDD+) soient répartis équitablement. En outre, ces initiatives pourront permettre par la même occasion de reconnaître et de faire fructifier le riche ensemble de connaissances, pratiques, compétences particulières et principes éthiques que les femmes apportent en tant qu'utilisatrices principales des forêts et gestionnaires des produits forestiers non ligneux à des fins de régénération, conservation et durabilité.

12. L'intégration d'une perspective de genre dans la gestion des forêts et dans les processus de prise de décision est de nature à améliorer la gestion durable des forêts car elle peut:

- sensibiliser les hommes et les femmes à l'intérêt des forêts et des arbres et renforcer les différents rôles des deux sexes en matière de gestion durable de ces ressources;
- éviter que des utilisations concurrentes des forêts et des produits forestiers débouchent sur des conflits et faire en sorte que les droits traditionnels et autochtones des femmes et des hommes sur la forêt soient préservés et renforcés;
- promouvoir l'accès égal des femmes à la propriété foncière et à d'autres ressources nécessaires à une participation socioéconomique effective (par exemple aux capitaux et biens de production, à l'assistance technique, aux technologies, aux outils, à l'équipement, aux marchés et au temps);
- lever les obstacles sexistes s'opposant à l'accès à des technologies nouvelles et améliorées;
- contribuer à la formation des femmes et des hommes à des méthodes permettant d'augmenter la productivité grâce à des technologies forestières nouvelles et améliorées;
- intégrer des données ventilées par sexe dans les systèmes d'information sur les forêts.

IV. Approche suivie par la FAO pour intégrer l'équité hommes-femmes dans le domaine des forêts

13. La FAO s'attache de longue date à intégrer les problématiques liées aux sexospécificités et au genre dans ses programmes et dans les activités relatives à ses projets en matière forestière. Au fil des années, l'Organisation a su incorporer ces préoccupations dans le travail qu'elle conduit dans le domaine de la foresterie communautaire, en particulier, et elle a ainsi ouvert la voie à une plus grande participation des femmes à la prise de décisions et à la création d'entreprises chez des groupes ayant des revenus faibles. Ces premiers résultats positifs lui ont permis d'élaborer une série de matériels de formation pour inscrire l'équité hommes-femmes dans les activités forestières dans le monde entier.

14. Plus récemment, la FAO a commencé à promouvoir l'égalité hommes-femmes au niveau de l'Organisation. En 2012, elle a achevé de définir sa politique en matière d'égalité hommes-femmes. Cette politique constitue un cadre dans lequel l'Organisation peut guider et évaluer les efforts qu'elle consacre à l'égalité hommes-femmes dans tous les domaines de ses activités techniques conformément à ses objectifs fondamentaux.

15. En outre, les cinq nouveaux objectifs stratégiques de la FAO intègrent des considérations relatives à la parité hommes-femmes puisque celles-ci sont au cœur de l'un des deux thèmes transversaux, à savoir celui qui vise à systématiser une sensibilité sexospécifique et à favoriser l'égalité entre les sexes. Ces considérations ont été intégrées dans les activités inscrites dans les objectifs stratégiques et devraient être développées au cours de l'exercice actuel. La FAO veillera à un suivi périodique de la mise en œuvre de ces activités ainsi que de la suite donnée aux objectifs indiqués dans sa politique en matière d'égalité hommes-femmes.

16. Outre ces initiatives, la première Conférence internationale sur les forêts pour la sécurité alimentaire et la nutrition, organisée en 2013 au Siège de la FAO, a permis de mettre en relief les rapports importants qui lient l'équité hommes-femmes et les forêts à la sécurité alimentaire.

17. En vue de la réunion *Beijing +20* et du débat mondial sur les objectifs en matière de développement durable, la FAO se doit de renforcer l'appui qu'elle prête aux pays pour les aider à parvenir à l'égalité hommes-femmes dans le domaine forestier.

V. Points soumis à l'examen du Comité

18. Le Comité souhaitera peut-être inviter les pays à:

- intensifier leurs efforts, y compris par la coordination nationale en rapport avec le Groupe de travail ouvert et l'Assemblée générale des Nations Unies, pour que toute l'attention nécessaire soit portée à l'examen:
 - des questions d'équité hommes-femmes dans le domaine des forêts lors des travaux de la Commission de l'ONU sur la condition de la femme à l'occasion de la réunion *Beijing +20*;
 - de l'égalité hommes-femmes dans le programme de développement de l'après-2015;
- intégrer les questions d'équité hommes-femmes dans les politiques, les institutions et les programmes forestiers nationaux et réorienter ces politiques et programmes en fonction des priorités et besoins des utilisateurs des forêts, notamment des personnes très pauvres parmi les producteurs ruraux – c'est-à-dire de la plupart d'entre eux –, en mettant nettement l'accent sur les femmes et les filles, qui sont au premier rang parmi les producteurs et les utilisateurs des forêts;
- favoriser la disponibilité, l'accès et l'utilisation de données ventilées par sexe, particulièrement dans le secteur forestier, afin de faire en sorte que les contributions des femmes ne soient pas sous-évaluées ni sous-estimées dans les informations communiquées;
- promouvoir les réseaux nationaux de femmes dans le domaine des forêts;
- prendre des mesures en faveur de la recherche dans le domaine de l'équité hommes-femmes et de l'analyse de genre dans le secteur forestier.

19. Le Comité souhaitera peut-être recommander à la FAO d'aider les pays:

- en renforçant les capacités et en leur apportant un appui technique pour intégrer l'équité hommes-femmes et pour recueillir des données différenciées par sexe concernant le secteur forestier;
- en soutenant l'autonomisation économique des femmes dans la filière forestière par la création d'entreprises;
- en promouvant la collaboration entre les réseaux de femmes locaux, nationaux, régionaux et internationaux et en contribuant à la création de nouveaux réseaux si nécessaire;
- en mettant au point des critères et des indicateurs pour suivre des aspects sexospécifiques particuliers de la gestion durable des forêts.